

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Roselyne LECAUCHOIS

N°2022-11-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente de concessions :

24/08/2022	Madame SCALBERT Muriel, Louise 3 rue Baroncelli 13200 ARLES Cimetière Les Arnavès Rangée K Concession N° 612 30 ans ; 4 m ²
15/09/2022	Madame LE BIHAN Nicole 1 place du 22 août 1944 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Rangée K Concession N°613 50 ans ; 4m ²
15/09/2022	Madame ORDONO Marie-José née TOMAS 1 impasse des Lauriers 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Rangée K Concession N°614 50 ans ; 4m ²
16/09/2022	Madame ALLAOUI née BENT TAYEB Rahma 4 impasse des Abricotiers 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Clos des Musulmans N°96 50 ans; 4 m ²
10/10/2022	Monsieur Luigi GONFIANTINI 120 A chemin Coupo Santo 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Rangée Mur Sud Concession N°411 50 ans ; 5m ²

- Décisions :

2022-02-60 :

Contrat de prestation – Balade Comestible – BATIR VIVANT (médiathèque)

2022-06-118 :

Contrat de prestations – Fête de la médiathèque et culture Hip-Hop – DA STORM (médiathèque)

2022-06-119 :

Convention de mise à disposition entre la ville et Habitat du Gard d'un local à Sabatot pour un point d'accueil

2022-07-135 :

Convention point d'accueil local Sabatot S. Vincent

2022-07-136 :

Convention point d'accueil local Sabatot La Croisée

2022-07-137 :

Convention point d'accueil local Sabatot Mission Locale Jeunes

2022-07-140 :

Contrôle et maintenance des poteaux Incendies sur la commune de Saint-Gilles

2022-08-146 :

Maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase Jules Ferry

2021-08-147 :

Marché d'entretien de locaux et vitrerie pour la commune de Saint-Gilles

2022-09-150 :

Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole « Festival de Jazz 2022 »

2022-09-160 :

Marché public de travaux relatif à une fouille archéologique préventive concernant l'opération « Cloître de l'abbaye – 4 » - Signature d'un avenant N°1

2022-09-161

Contrat de prestation - d'éveil et de stage musicaux. Priaphonie - Jordan ANDRES

2022-09-163 :

Contrat de prestation – ateliers de création graphique (médiathèque)

2022-09-164 :

Contrat de prestation – ateliers et interventions BD (médiathèque)

2022-09-165 :

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, de rébellion et de menaces de mort »

2022-09-166 :
CSPS – Aménagement d'un centre de santé

2022-09-167 :
Contrôle Technique Bâtiment – Aménagement d'un centre de Santé

2022-09-169 :
Contrat de prestation - Ateliers de ventriloquie et sculpture de ballons- Association Académie des arts magiques

2022-09-170 :
Contrat de prestation - Animation de massage/yoga pour les petits - Association Eveil en douceur

2022-09-171 :
Signature du contrat de prestation de service « AGORASTORE » offrant une solution de mise en relation des acheteurs pour le matériel réformé de la mairie

2022-09-172 :
Fourniture de mobilier scolaire, de restauration et d'équipement de cuisine collective pour les établissements de la Ville / Relance du lot 3 – Petit équipement de cuisine

2022-09-173 :
Contrat concert trompes de chasse Mont Ventoux

2022-09-174 :
Marché de maîtrise d'œuvre musée de Saint gilles - Avenant 1 et 2

2022-09-175 :
Marché public relatif au réaménagement des bâtiments en locaux pour les besoins de la mairie – lot N°4 menuiserie intérieures et extérieures – signature d'un avenant N°

2022-09-176 :
Mission d'assistance et accompagnement juridique

2022-09-177 :
Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Association les voisins. Alain REMY

2022-09-178 :
Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Yann DEGRUEL

2022-09-179 :
Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Christian PEULTIER

2022-09-180 :
Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Olivier BERLION

2022-09-181 :
Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Gaétan NOCQ

2022-09-183 :
Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Yannick HATTON

2022-09-184 :

Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Sylvie MORETTO

2022-09-185 :

Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Jean-François MARTINEZ (JEF)

2022-09-186 :

Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Jean-Louis THOUARD

2022-09-187 :

Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Bernard THIERCE

2022-09-188 :

Contrat d'interventions Bande dessinée. RDV BD. Nicolas OTERO

2022-09-190 :

Marché de réaménagement des voiries rurales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-01

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-22.00 (MI241475310)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [2022-11-01.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date **30/11/22** à 10:03

Par **GARNIER Sabrina**

Transmis

Date **30/11/22** à 10:29

Par **GARNIER Sabrina**

Accusé de réception

Date **30/11/22** à 10:35



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-11-02

Objet : Budget Principal Ville de Saint Gilles - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », impose aux Maires de présenter devant l'assemblée, dans les 2 mois précédents le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) lequel se substitue au Débat d'Orientation Budgétaire. Le ROB contient les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant les orientations budgétaires du budget principal, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2023, sont présentées à l'assemblée municipale.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-02

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-33.00 (MI241475327)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-02-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal Ville de Saint Gilles - Rapport d'Orientations
Budgétaires pour 2023

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Acte : [2022-11-02.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé Date 30/11/22 à 10:05
Transmis Date 30/11/22 à 10:29
Accusé de réception Date 30/11/22 à 10:36

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-11-03

Objet : Port de Plaisance - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », impose aux Maires de présenter devant l'assemblée, dans les 2 mois précédents le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) lequel se substitue au Débat d'Orientations Budgétaires. Le ROB contient les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant que les orientations budgétaires du budget du port de plaisance, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2023, sont présentées à l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-03

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-33.02 (MI241475329)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Port de Plaisance - Rapport d'Orientations Budgétaire pour 2023

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte ; 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-11-03.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:05

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:46

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-11-04

Objet : Budget Principal 2022 – Décision modificative n° 3

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'activité communale, il est proposé à l'assemblée municipale d'opérer les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
73	01-73811	Taxe additionnelle droits de mutation		40 000,00
012	0204-64111	Rémunération du personnel	40 000,00	
74	824-7472	Participation de la Région dispositif "façades"		40 000,00
67	824-6745	Subventions aux personnes de droit privé	40 000,00	
Total section de fonctionnement décision modificative n°3			80 000,00	80 000,00

Considérant que ces ajustements n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver sans réserve la décision modificative n° 3 du budget principal 2022 telle que mentionnée ci-dessus.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-04

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-34.03 (MI241475330)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal 2022 - Décision modificative n. 3

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-11-04.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:06

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:36



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Maison du Patrimoine
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-11-05

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Pour cette délibération, Monsieur VALADIER Eddy, Maire de Saint Gilles ne participe pas au vote et quitte la salle.

N°2022-11-05

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant que l'attribution de subventions municipales et régionales est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien doit s'inscrire en conformité avec le règlement d'attribution des aides communales aux propriétaires.

Considérant que du 1^{er} septembre 2022 au 14 octobre 2022, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers et 1 dossier annulé et remplacé.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région	
Commission architecturale du 22 septembre 2022						
1	Mme VALADIER Marie-Hélène	N 485	7 Rue Jean-Jacques Rousseau	4 390.00 €	658.50 €	658.50 €
2	M. EL GHADDAR Anise	N 203	13 Rue Guinoir	25 920.15 €	3 888.02 €	3 888.02 €
TOTAL			30 310.15 €	4 546.52 €	4 546.52 €	
ANNULE et REMPLACE - Conseil Municipal du 31 mai 2022						
1	M. GOUPIL Nicolas	N 14	7 Rue du cadran	22 847.06 €	3 427.05 €	3 427.05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-05

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-26.00 (MI241475320)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions.

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : [2022-11-05.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:07

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:51



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Maison du Patrimoine
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-11-06

Objet : Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-11-06

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 (délibération N°2020-07-50), la Commune de Saint- Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux artisans commerçants s'engageant dans des opérations de restauration de leurs devantures commerciales en centre ancien au regard du cadre PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de SAINT-GILLES.

Considérant que l'attribution de subventions municipales est destinée à soutenir financièrement l'effort engagé par les commerçants pour améliorer leur image commerciale et participer à la redynamisation des axes marchands existants. Le montant total des aides attribuables chaque année ne peut excéder les crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Considérant que du 1^{er} septembre 2022 au 14 octobre 2022, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

	Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune
Commission architecturale du 22 septembre 2022					
1	BIBINE ET RIPAILLE	N 1249	32 Rue de la République – Maison traversante	7 986.00 €	3 993.00 €
2	SCI LES BLEUETS M. ARLAC Frédéric	N 17-18- 19	54-56-58 Rue Gambetta	3 484.00 €	1 742.00 €
TOTAL				11 470.00 €	5 735.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux artisans, commerçants, restaurant leurs devantures commerciales conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.
- d'individualiser les subventions aux artisans commerçants conformément au tableau ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-06

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-27.00 (MI241475323)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des devantures commerciales par les artisans
commerçants en centre ancien - Attribution de subventions IS.

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : [2022-11-06.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé Date **30/11/22 à 10:08**
Transmis Date **30/11/22 à 10:29**
Accusé de réception Date **30/11/22 à 10:36**

Par **GARNIER Sabrina**
Par **GARNIER Sabrina**

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-11-07

Objet : Adoption de la convention cadre de fonctionnement du pôle Médecine commune à Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles intégrant l'avenant n°2

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-4-2 et suivants permettant en dehors des compétences transférées à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2021-02-02 du 9 février 2021 portant signature d'avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Gilles sur les périmètres définis et adoption de la convention cadre de fonctionnement du pôle médecine préventive commun à Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles intégrant l'avenant n°1,
- Vu la convention cadre de fonctionnement du pôle médecine préventive commun à Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles intégrant l'avenant n°2 jointe en annexe,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique,
- Considérant que la présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties,

Considérant que la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre. La mutualisation a été proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

Considérant que la mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Considérant que pour répondre à cet enjeu, la commune de Saint-Gilles a signé la convention cadre de fonctionnement du pôle médecine préventive commun avec la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) pour bénéficier d'un appui en compétences en matière de médecine du Travail et de prévention des risques professionnels.

Cette mise en commun porte sur les missions suivantes :

- Assurer la surveillance médicale des agents,
- Formuler des avis et/ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent à son poste de travail, au regard de sa santé,

- Vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de son poste de travail,
- Participation des agents de la commune aux formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail,
- Animation du réseau Santé, diagnostic R.P.S.

Considérant que, depuis lors des modifications structurelles ont été apportées au pôle médecine préventive commun de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) et un nouvel avenant doit être formalisé.

En effet, suite au départ de la CANM de l'agent chargé de l'animation du réseau santé et du diagnostic RPS, certaines formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail (DT DICT, AIPR, habilitations électriques, SST et Extincteurs...) seront externalisées et assurées par un prestataire extérieur.

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 2.2 pour ajuster la composition du service commun et d'ajouter l'article 4.2.2 afin d'intégrer le coût individualisé par commune et par agent bénéficiaire de ces dites formations.

En effet, au jour de la prise d'effet de la présente convention, les missions décrites à l'exposé des motifs seront donc assurées par les postes suivants :

Médecin	
Assistant médico-administratif	
Assistant administratif	

Considérant que, quant aux charges spécifiques, le coût sera calculé selon les règles définies par ladite convention auquel sera ajouté, dans le cas où les formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail (DT DICT, AIPR, habilitations électriques, SST et Extincteurs...) seraient externalisées et assurées par un prestataire extérieur, le coût individualisé par commune et par agent bénéficiaire de ces dites formations.

Considérant que pour ce faire, un exemplaire de la convention cadre intégrant ces changements est annexé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver l'avenant n°2 de la convention cadre d'adhésion au pôle médecine préventive commun de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dont le projet figure en annexe à la présente délibération,
- d'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de calcul des coûts liés aux charges spécifiques. Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention cadre d'adhésion au pôle médecine préventive commun de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-07

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-23.00 (MI241475313)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-07-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption de la convention cadre de fonctionnement du pôle Médecine commune à Nîmes Métropole et la Communauté de Saint-Gilles intégrant l'avenant n.2

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [2022-11-07.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:10

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:40

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2022-11-08

Objet : création d'un dispositif d'aides financières aux étudiants de médecine générale en vue d'une installation sur le territoire de la commune de Saint Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONSTANTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Catherine HARTMANN, Adjointe au Maire,

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Considérant la nécessité de favoriser l'implantation durable de médecins généralistes sur la commune de Saint Gilles

Considérant que les politiques de santé publiques, notamment celles visant à former des médecins relèvent de la prérogative de l'Etat.

Considérant que depuis quelques années, face au nombre croissant de médecins partant en retraite et au regard du nombre insuffisant de médecins formés, l'offre de médecine de proximité et notamment de généralistes est en souffrance. Cette tendance d'appauvrissement de l'offre va se prolonger au-delà de la décennie à venir.

Compte tenu des indicateurs relatifs à la décroissance du nombre de médecins généralistes sur le territoire national, la ville de Saint Gilles qui dispose d'un nombre de généralistes encore acceptable, a décidé d'anticiper les conséquences du scénario décrit ci-dessus et déploie une stratégie destinée à encourager la présence de médecins généralistes sur Saint Gilles à moyen terme et à long terme. Il est nécessaire de souligner que les médecins qui contribuent au maintien en bonne santé de la population participent en outre à l'attractivité du territoire sur lequel ils exercent.

Considérant qu'à cet effet, la ville a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) en partenariat avec la Région et devant permettre prochainement l'ouverture d'un centre de santé pour lequel les moyens techniques (locaux) sont fournis par la ville alors que la présence de médecins relève de la compétence exclusive du GIP. Cette démarche qui est en cours sur l'ensemble de la Région Occitanie a vu à ce jour 4 centres de santé s'ouvrir parmi les 13 candidatures retenues dont celle de Saint Gilles.

Par ailleurs, la ville contribue à s'inscrire dans la démarche visant à disposer d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur son territoire, outil d'avenir au service des professionnels de santé et par conséquent contributif de la structuration de l'offre de santé.

Considérant qu'une autre démarche initiée par la ville consiste à déployer une politique de communication à destination de différents réseaux de médecins et professions associées. L'objectif est de promouvoir notre territoire, ses atouts et les services d'accompagnement proposés visant à l'installation de futurs médecins.

Considérant que pour parachever cette stratégie volontaire et afin de s'assurer de disposer d'ici quelques années de généralistes sur la commune, la Municipalité souhaite proposer une indemnisation à des étudiants en médecine souhaitant réaliser un internat de médecine généraliste ou déjà internes en médecine générale. En contre partie de cette indemnisation qui facilitera la réalisation de leurs études, les étudiants devront s'installer et exercer sur la commune un nombre d'années minimum correspondant au nombre d'années d'indemnités versées par la commune, période de stages comprises.

Considérant qu'en outre pour créer un levier facilitateur au recrutement de futurs généralistes, l'indemnisation proposée par la commune sera croissante avec le nombre d'années de médecine effectuées et un dispositif de parrainage permettant le recrutement de futurs médecins via des bénéficiaires du dispositif sera mis en place. Cette initiative de parrainage s'appuiera sur la volonté d'internes souhaitant travailler en réseau sur un même territoire.

Considérant que les modalités d'attribution de ces aides financières seront les suivantes :

- l'aide versée aux étudiants inscrits dans une université de médecine française sera :
 - o de 500 euros bruts mensuels de la 4^e à la 6^e année
 - o de 900 euros bruts mensuels pour la 7^e et 8^e année en internat de médecine généraliste
 - o de 1200 euros bruts mensuels pour la 9^e et 10^e année de l'internat de médecine généraliste ;
- l'aide sera conditionnée à la signature préalable d'une convention stipulant notamment que l'abandon du cursus d'études ou la non installation sur le territoire de la commune de Saint Gilles nécessitera le remboursement de la totalité des sommes versées.
- l'aide de parrainage sera attribuée à un étudiant interne (soit dès la 7^e année) de médecine générale déjà bénéficiaire du dispositif de la commune de Saint Gilles et qui parrainera un étudiant interne de médecine générale souhaitant contractualiser avec la collectivité. Cette aide de 1000 euros brut sera versée en deux parts égales : 500 € brut 6 mois après que le candidat parrainé se soit engagé et 500 € brut 6 mois plus tard.

Considérant qu'outre le descriptif ci-dessus, cette démarche doit permettre aux étudiants externes de choisir la médecine généraliste en sachant qu'ils seront soutenus par la ville (facilités de stages à Saint Gilles, mise en contact avec les communautés de professionnels de santé, etc) . Cette action qui s'inscrit dans une approche de méritocratie doit aussi encourager les jeunes à choisir cette profession d'avenir au service des autres, de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de créer un dispositif contractuel tel que présenté ci-dessus dont le dispositif de parrainage, visant à soutenir financièrement des étudiants en médecine s'inscrivant dans un cursus de médecin générale en contrepartie d'une installation sur la commune de Saint Gilles pour une durée minimale correspondante au nombre d'années d'aides versées;
- de verser ces aides aux montants différenciés en fonction du nombre d'années de médecine et après signature d'une convention d'engagement permettant en cas de renoncement de l'étudiant à s'installer à Saint Gilles de récupérer les sommes versées
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles,

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-08

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-27.01 (MI241475321)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : création d'un dispositif d'aides financières aux étudiants
de médecine générale en vue d'une installation sur
le territoire de la commune de Saint Gilles

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [2022-11-08.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:11

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:36



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens

Service de la commande publique

Dossier suivi par Sébastien BRONZONI

N°2022-11-09

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 10 novembre 2022 concernant l'avenant n°1 du lot 2 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 1 051 033.50€ HT (1 261 240.20€ TTC).

La découverte sur chantier que :

- La réalisation du faux-plafond coupe-feu dans le local rangement et la cage d'escalier nécessite la création d'une retombée en béton, non prévue au marché.
- La construction du supplément structurel concernant l'extension du hall était prévue d'être accrochée à l'existant. Le bureau d'étude a confirmé qu'il faut qu'elle soit en indépendance. De plus les façades ont été réalisées en agglos de 20 au lieu de 15 cm comme initialement prévus.
- Le travail en site occupé nécessite de mettre en place un ascenseur extérieur de chantier permettant aux ouvriers l'approvisionnement des outils, d'échafaudages, de compléments de fournitures, d'évacuation des rebus, etc.
- La dépose de l'étanchéité au-dessus du préau est indispensable avant sa démolition. Cette prestation n'est pas prévue. Le montant est justifié par la nécessité de plusieurs interventions car la démolition doit se faire en plusieurs tranches.
- La réduction de la gaine d'ascenseur ne nécessite pas de murs en agglos et sera réalisée en cloison de plâtre.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 5.38%.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC).

Lot 06 - Métallerie – Serrurerie

Le lot 06 a été conclu avec la société SERRURERIE FERNANDEZ SAS pour un montant de 482 491.80€ HT (578 990.16€ TTC).

La découverte sur chantier de la nécessité pour la commune d'installer un garde-corps aux fenêtres des classes provisoires car les allèges des fenêtres ne sont plus suffisantes à cause des réhausses de chappe épaisse réalisées.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 4 368.00€ HT (5 241.60€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 0.91%.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 486 859.80€ HT (584 231.76€ TTC).

Lot 07 - Doublages - Cloisons - Plafonds – Peinture

Le lot 07 a été conclu avec la société SASU MONLEAU ISOLATION pour un montant de 424304.50€ HT (509 165.40€ TTC).

La découverte sur chantier de nombreux changements :

- Article 7.1.4 du CCTP : Remplacement de joue de soffite dans les classes en placo perforé initialement en placo plein avec bande armée (erreur du MOE),
- Article 10.1.2 du CCTP : Remplacement des nappes acoustiques suspendues au plafond des classes par un faux-plafond 60x60 démontable, à cause d'une impossibilité technique à intégrer la cassette de climatisation et d'une erreur de dimensions des nappes dans le CCTP (erreurs du MOE),
- Article 6.1.6 du CCTP : Remplacement du faux-plafond fixe perforé des 3 classes du fond à l'étage par le même faux-plafond démontable que les autres classes,
- Article 8.1.1 du CCTP : Remplacement du faux-plafond des couloirs de type à ossature invisible mais fragile, par un modèle à ossature semi-apparente plus robuste (erreur du MOE),
- Article 4.1.2 du CCTP : Adaptation des cloisons existantes entre couloir et classes pour prendre en compte la largeur des portes coupe-feu (oubli du MOE),
- Article 4.1.3 du CCTP : Remplacement d'une cloison acoustique neuve par le renfort phonique de l'existante,
- Article 6.1.6 remplaçant l'article 8.2.1 du CCTP : Remplacement du faux-plafond tendu par un faux-plafond fixe perforé pour le hall (erreur du MOE),
- Article 3.2.1 du CCTP : Remplacement des parements en BA13 par du BA18 conformément au critère de résistance aux chocs du DTU (erreur du MOE),
- Occultation d'une ancienne porte,
- Création de cloisons de part et d'autre de l'ascenseur en remplacement des murs en agglos,
- Création de la gaine de la ventilation haute de l'ascenseur (oubli du MOE),
- Jointement de la cloison existante entre le couloir et les classes qui ne l'est pas jusqu'en haut, découverte lors de la dépose. A réaliser pour rétablir la caractéristique coupe-feu de la cloison.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 7 279.49€ HT (8 735.39€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 1.72%.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 431 584.99€ HT (517 900.79€ TTC).

Lot 10 – Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC).

La découverte sur chantier qu'il est nécessaire de déplacer une ligne téléphonique ainsi que le convecteur électrique. Aussi, les installations électriques existantes sur une cloison doivent être déposées et neutralisées. Ainsi que l'alimentation électrique définitive n'ayant pas encore pu être installée (retard chantier), la puissance électrique disponible est insuffisante pour chauffer les classes provisoires et la zone administration. ENEDIS va donc réactiver un ancien compteur des logements et le tableau électrique qui doit être adapté en monophasé avec un délestage pour limiter la puissance appelée à la puissance disponible (12 kVA).

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 3 060.86€ HT (3 673.03€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 0.89%.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC).

Lot 11 - Chauffage – ventilation

Le lot 11 a été conclu avec la société JULLIAN ET CIE pour un montant de 310 571.10€ HT (372 685.32€ TTC).

La découverte sur chantier qu'initialement, l'air neuf des classes devait passer à travers une paroi en placo perforé. Or cette paroi comprend un film imperméable. Cette erreur de conception doit être résolue par l'ajout de 3 grilles par classe, soit 72 au total.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 11 232.00€ HT (13 478.40€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 3.61%.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 321 803.10€ HT (386 163.72€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00€ TTC)
Lot 6 avec la société SERRURERIE FERNANDEZ SAS pour un montant de 4 368.00€ HT (5 241.60€ TTC),

Lot 7 avec la société SASU MONLEAU ISOLATION pour un montant de 7 279.49€ HT (8 735.39€ TTC).

Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 3 060.86€ HT (3 673.03€ TTC)

Lot 11 avec la société JULLIAN ET CIE pour un montant 11 232.00€ HT (13 478.40€ TTC)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-09

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-35.00 (MI241475334)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral
- Passation d'avenants

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte : [2022-11-09.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:12

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:46

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-11-10

Objet : Création d'emplois permanents

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs des directions afin de soutenir le déploiement des politiques publiques, il est proposé de créer deux emplois selon le tableau suivant :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Oui - Indice brut 367 à indice brut 707	1	Temps complet- 35 heures hebdomadaire
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien Principal de 1ère classe, Ingénieur	Oui - Indice brut 389 à indice brut 821	1	Temps complet- 35 heures hebdomadaire

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la création d'un emploi de gestionnaire ressources humaines à temps complet et d'un emploi de responsable du centre technique municipal à temps complet,
- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-10

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-21.00 (MI241475305)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [2022-11-10.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:13

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:35

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-11-11

Objet : Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V précisant les conditions de réalisation du recensement de la population,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 et qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents,

Considérant que depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement annuel a été substituée au comptage traditionnel organisé par l'INSEE tous les huit ans. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, un échantillon de 8% du nombre des logements est recensé chaque année et la Commune a la charge de faire réaliser les enquêtes de recensement auprès de la population par des agents recenseurs.

Considérant que le recrutement des agents recenseurs, leurs conditions et modalités de rémunération sont de la responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés à l'extérieur de la Commune.

Sont exclus des fonctions de recenseurs :

- Les élus de la collectivité
- Les personnes en congé parental
- Les personnes en disponibilité pour élever un enfant
- Les personnes à temps partiel (quelle que soit la fonction publique)

Considérant que la Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Elle varie chaque année en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier et du nombre de logements. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune de Saint-Gilles au titre de l'enquête de recensement de 2022 s'élèvera à 2 591 euros.

Considérant que le montant de la rémunération des agents recenseurs peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, elle peut être fixée soit :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait horaire,
- en fonction du nombre de questionnaires

Considérant que pour la Commune, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs en externe et partant de créer trois emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Considérant que chaque agent recenseur a en charge un nombre identique de logements à enquêter. Le nombre total de logements à enquêter s'élève à environ cinq cent soixante chaque année. Les enquêtes sont assurées par trois agents recenseurs.

Considérant que le travail de collecte s'effectuera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 pour un total de 125 heures précédées de 5 à 10 heures de formation en fonction des besoins et d'une tournée de repérage.

Considérant qu'il est donc proposé d'asseoir la rémunération des agents recenseurs sur la base du taux horaire du traitement afférent au grade d'adjoint administratif à l'indice Brut 381 et de l'indice majoré 352. De même, pour la tournée de repérage et les heures de formation qui précéderont le travail de collecte.

Considérant que le nombre d'heures réalisées seront rémunérées en deux fois sur les mois de janvier et février 2023 de la façon suivante : 60 heures de collecte seront rémunérées en janvier 2023 et les 65 heures restantes en février 2023.

Les heures dédiées à la tournée de repérage et de formation préalables seront rémunérées sur le mois de janvier 2023 en fonction de la feuille d'émargement fournie par le coordonnateur communal.

Considérant que la collectivité versera un forfait total de 200 € brut par agent recenseur pour compenser les frais de déplacement afférents à l'ensemble de la mission de collecte. Ce forfait sera versé par moitié en janvier et février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de créer 3 emplois non permanents d'agents recenseurs contractuels de droit public à temps non complet à raison de 125 heures pour la durée totale de cette mission de collecte pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023,
- d'asseoir la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 381 et de l'indice majoré 352 du grade d'adjoint administratif pour les 125 heures de travail afférent à la collecte, le temps dédié à la tournée de repérage et les heures de formation qui précéderont ce travail,
- de verser à chaque agent recenseur un forfait total de 200€ brut pour les frais de déplacement,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-11

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-21.03 (MI241475306)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : 2022-11-11.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 30/11/22 à 10:13	Par <u>GARNIER Sabrina</u>
Transmis	Date 30/11/22 à 10:29	Par <u>GARNIER Sabrina</u>
Accusé de réception	Date 30/11/22 à 10:35	



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-11-12

Objet : Construction d'un pôle enfance et loisirs - Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et autorisation de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article L2125-1 2° du Code de la commande publique relatif aux techniques d'achat et notamment au concours permettant de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet,
- Vu l'article L2172-1 du Code de la commande publique disposant que préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur organise un concours,
- Vu les articles R2162-15 à R2162-24 portant sur le déroulement du concours et la composition du jury de concours,
- Vu les articles L2430-1, L2431-1, L2431-2 et L2431-3 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre,
- Vu l'article R2122-6 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,
- Vu la délibération n°2020-06-31 du 09 juin 2020 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu la délibération n°2022-02-11 du 08 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé des mesures suivantes :
 - Autoriser Monsieur le Maire à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance et loisirs,
 - Désigner les membres du jury de concours ayant voix délibérative,
 - Fixer à 20 000 € HT, par équipe, le montant de la prime allouée aux 3 candidats ayant remis des projets conformes au règlement de concours,
- Vu la délibération n°2022-02-12 du 08 février 2022 sur la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE pour le suivi et le pilotage du concours de maîtrise d'œuvre,
- Vu le procès-verbal du Jury de concours en date du 15 avril 2022 relatif à l'analyse des candidatures qui a arrêté la liste des 3 candidats admis à proposer un projet,
- Vu le procès-verbal du Jury de concours en date du 06 septembre 2022 portant sur l'analyse des 3 projets,
- Considérant qu'à l'issue de cette analyse des projets, des négociations ont été engagées avec les deux premiers candidats, sur le plan technique et financier, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance et loisirs.

I- RAPPEL DU PROJET

Considérant que le programme de cette opération porte sur la réalisation d'un équipement public regroupant la crèche, le centre de loisirs, le Relais Petite Enfance, un restaurant collectif et des fonctions mutualisées.

D'une surface totale utile de 2269 m², cet équipement recevra un effectif maximal de 317 personnes en simultané (Enfants + personnels).

Considérant que le programme comprend :

- Une crèche de 448 m²
- Un centre de loisirs de 942 m²
- Un relais petite enfance de 22 m²

- Un restaurant collectif de 549 m²
- Des espaces communs et locaux techniques de 308 m²
- Les aménagements extérieurs VRD et paysagers sur le reste de la parcelle.

Considérant que la Ville souhaite inscrire ce projet dans une démarche Bâtiments Durables Occitanie (niveau visé argent).

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération initialement prévu à 5 200 000.00 € HT (estimation de février 2022) a été revu à la hausse pour prendre en compte la qualité du projet du lauréat.

II- RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE

Considérant que dans le cadre de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre de l'opération, un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été publié le 18 février 2022, sur le profil d'acheteur de la Ville, au BOAMP (avis n°22-23921) et au JOUE (avis n° 2022/S 035-090643).

Le déroulement du concours a consisté dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, 3 candidats ont été ensuite invités à proposer un projet dans un second temps.

À l'issue de la date limite de réception des candidatures fixée au 21 mars 2022 à 12h00, la Ville avait reçu 53 candidatures (Annexe I : Analyse des candidatures – avis du jury de concours).

Considérant qu'après analyse des candidatures conformes, le Jury de concours a dressé la liste des trois candidats ci-dessous ayant recueillis le plus de votes :

- ❖ Le groupement des sociétés : ATELIER FERNANDEZ Stéphane (mandataire)
BETOM INGENIERIE / CAP TERRE / GROUPE GAMBA
- ❖ Le groupement des sociétés : FANZUTTI Daniel (mandataire)
CALDER INGENIERIE / SOL.A.I.R. / EIBAT / Gui JOURDAN / AGENCE PLANISPHERE / PLUS DE VERT / MARTEL + MICHEL
- ❖ Le groupement des sociétés : HB MORE (mandataire)
IL Y A Atelier de paysage / CALDER INGENIERIE / SARL IG BAT / SARL ENERGETEC BE / EODD / TECTA / ATELIER ROUCH

Considérant que pour établir ce classement, les membres du Jury ont apprécié la conformité administrative des pièces de chaque dossier de candidature, la qualité des références fournies en cohérence avec le projet, la compétence et la qualité des équipes (spécialité, compétences et qualifications des effectifs, complémentarité, organisation en cohérence avec le projet).

Le Jury de concours a donc admis que ces 3 candidats puissent proposer un projet.

Considérant ainsi, qu'à l'issue de la date limite de réception des projets fixée au 20 juillet 2022, et après analyse des projets et débats sous le régime de l'anonymat, et au regard des critères d'appréciation énoncés au règlement de concours, un classement a été établi par le Jury lors de sa séance du 06 septembre 2022 (Annexe II : Analyse des projets – avis du jury de concours).

Considérant qu'après avis du Jury et au vu de la qualité des projets, Monsieur le Maire a décidé de négocier avec les 2 meilleurs groupements représentés par les mandataires suivants : FANZUTTI DANIEL et HB MORE (Annexe III : Négociations).

Considérant qu'aux termes de ces négociations, le projet du groupement des sociétés : FANZUTTI DANIEL (mandataire) CALDER INGENIERIE / SOLA.I.R. / EIBAT / Gui JOURDAN / AGENCE PLANISPHERE / PLUS DE VERT / MARTEL + MICHEL est apparu le plus adapté tant sur le plan technique que financier.

En effet, ce candidat répond parfaitement au programme de la Ville et a fourni un réel effort financier sur sa proposition de rémunération d'un montant forfaitaire de 747 960 € HT.

Considérant dès lors, qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport d'analyse des candidatures et du procès-verbal du Jury de concours présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter un projet et le rapport d'analyse de ces projets ainsi que le procès-verbal du Jury de concours ;
- D'autre part, au vu des négociations et des propositions des deux candidats ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

ARTICLE 1 : de désigner le groupement des sociétés FANZUTTI Daniel (mandataire) CALDER INGENIERIE / SOLA.I.R. / EIBAT / Gui JOURDAN / AGENCE PLANISPHERE / PLUS DE VERT / MARTEL + MICHEL comme lauréat du concours portant sur la construction d'un pôle enfance et loisirs.

ARTICLE 2 : d'approuver l'augmentation du budget prévisionnel du projet d'un montant initial de travaux de 5 200 000 € HT à 6 397 000 € HT compte tenu de la qualité du projet du lauréat et du résultat des négociations entre le lauréat et les 2 meilleurs candidats.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupement des sociétés FANZUTTI DANIEL - CALDER INGENIERIE - SOLAIR - EIBAT - GUI JOURDAN - AGENCE PLANISPHERE - PLUS DE VERT - MARTEL ET MICHEL pour la Construction d'un pôle enfance et loisirs, dont le forfait de rémunération provisoire (14,38% d'honoraires) s'élève à 919 888,60 € HT pour un montant de 6 397 000 € HT de travaux.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de l'indemnité de 20 000 € HT aux trois candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Etant précisé que la rémunération du groupement retenu (FANZUTTI DANIEL) tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours (la prime étant imputée du montant des honoraires).

ARTICLE 5 : de charger Monsieur le Maire de déposer tous les actes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : de charger Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité de l'exécution de la présente délibération en l'autorisant à signer tout document relatif à la réalisation du marché public de maîtrise d'œuvre.

.....

Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-12

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-25.00 (MI241475316)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Construction d'un pôle enfance et loisirs - Choix du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre et autorisation de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte : [2022-11-12.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:15

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:36

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2022-11-13

Objet : Pôle enfance et loisirs – Décision d'attribution d'un mandat à la SPL Agate

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération n°2022-02-12 du 08 février 2022 portant sur la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE relatif au suivi du concours de maîtrise d'œuvre,
- Vu la convention de mandat en annexe

Considérant la fin de cette assistance par la signature du marché de maîtrise d'œuvre,
Considérant que pour cet important projet il est nécessaire d'avoir recours à un accompagnement technique, administratif et financier,
Considérant que la SPL Agate devient maître d'ouvrage délégué pour cette opération,
Considérant que la SPL Agate conduira au nom de la commune et pour son compte les études nécessaires à la réalisation des travaux du pôle enfance,

Considérant que l'ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière annexée à la convention de mandat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'accepter la convention de mandat avec la société publique locale Agate, portant sur la réalisation des études et des travaux du futur pôle enfance et loisirs de Saint Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce mandat ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à son exécution.

.....
Saint-Gilles,

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-13

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-34.01 (MI241475331)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Pôle enfance et loisirs - Décision d'attribution d'un mandat à la SPL Agate

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat

Acte : [2022-11-13.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date **30/11/22** à 10:16

Par **GARNIER Sabrina**

Transmis

Date **30/11/22** à 10:29

Par **GARNIER Sabrina**

Accusé de réception

Date **30/11/22** à 10:36



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2022-11-14

Objet : Dénomination de voie, Impasse du Pays d'Oc

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,
- Vu le plan joint en annexe

Considérant qu'une voie desservant les parcelles cadastrées Section M numéros 3496 et 3605 divisées en 6 lots, sortant sur la rue du Pays d'Oc n'a pas de dénomination.

Considérant que pour favoriser l'identification des résidents de ce lotissement, il convient de donner un nom à cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie comme suit :

- Impasse du Pays d'Oc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de dénommer la voie du lotissement « Impasse du Pays d'Oc »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-14

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-21.04 (MI241475304)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Dénomination de voie, Impasse du Pays d'Oc

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [2022-11-14.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date **30/11/22 à 10:17**

Par **GARNIER Sabrina**

Transmis

Date **30/11/22 à 10:29**

Par **GARNIER Sabrina**

Accusé de réception

Date **30/11/22 à 10:35**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Maison du Patrimoine
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-11-15

Objet : Concession SAT / SEMIGA agrément de cession - Ilot le « TRIDENT » (parcelle N 1234)
SAT – GOLD IMMO.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-11-15

1

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis des commissions,
- Vu les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément ses articles 12 et 31 qui stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, qualité des attributaires et prix de cessions des biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Considérant que la convention relative au PNRQAD a été signée par la ville de SAINT GILLES, la Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE, l'ANRU, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat le 26 novembre 2012.

Considérant que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 la ville de Saint Gilles a attribué une concession d'aménagement au groupement SAT/SEMIGA en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD.

Considérant que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, la ville de Saint Gilles a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le groupement SAT/SEMIGA la concession d'aménagement nécessaire à la mise en œuvre de la convention relative au PNRQAD.

Conformément à cette délibération, la concession d'aménagement a été signée le 05 février 2015 et a été notifiée au groupement SAT/ SEMIGA le 02 mars 2015.

Considérant le fait que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms, qualités des attributaires et prix de cessions à la décision du Conseil Municipal.

Considérant la commercialisation par la SAT de l'ancien bar « Le Trident » sous les références « TRIDENT » de la concession sis 2 place Gambetta (parcelle N 1234).

Considérant la promesse de vente finalisée le 11 juillet 2022 pour un montant total de 110 000.00 € HT en perspective de la cession par la SAT à la SCI GOLD IMMO ou à tout substitué.

Considérant le fait que le bénéficiaire envisage d'ouvrir un commerce de fleurs.

Considérant enfin le fait que cette vente apparait conforme aux orientations de la concession d'aménagement confiée à la SAT en application de ce programme.

Recette de 110 000.00 € HT pour le bilan financier de l'opération en concession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'agréer la cession à intervenir entre la SAT et GOLD IMMO ou tout substitué pour un montant global hors taxes de 110 000,00 € (CENT DIX MILLE EUROS) en vue de l'ouverture d'un commerce de fleurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-15

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-33.03 (MI241475325)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Concession SAT / SEMIGA agrément de cession - Ilot
le " TRIDENT " (parcelle N 1234) SAT - GOLD
IMMO.

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Acte : [2022-11-15.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:17

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:41



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Maison du Patrimoine
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-11-16

Objet : Concession SAT / SEMIGA pour la mise en œuvre de la convention PNRQAD agrément et cession - llot 3 C / 19 rue Marcel PAGNOL / Maison en partage / Lots - volumes (parcelles N 0129p, 0130, 0131 et 0132) SAT – UN TOIT POUR TOUS.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-11-16

Entendu le rapporteur Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis des commissions,
- Vu les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément ses articles 12 et 31 qui stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, qualité des attributaires et prix de cessions des biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Considérant que la convention relative au PNRQAD a été signée par la ville de SAINT GILLES, la Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE, l'ANRU, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat le 26 novembre 2012.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 la ville de Saint Gilles a attribué une concession d'aménagement au groupement SAT/SEMIGA en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, la ville de Saint Gilles a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le groupement SAT/SEMIGA la concession d'aménagement nécessaire à la mise en œuvre de la convention relative au PNRQAD.

Conformément à cette délibération, la concession d'aménagement a été signée le 05 février 2015 et a été notifiée au groupement SAT/ SEMIGA le 02 mars 2015.

Considérant le fait que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms, qualités des attributaires et prix de cessions à la décision du Conseil Municipal.

Considérant la promesse de vente finalisée le 31 mai 2022 pour un montant total de 155 000.00 € HT en perspective de la cession par la SAT à UN TOIT POUR TOUS ou à tout substitué de lots-volumes à construire par le bénéficiaire et dans lequel quatre lots volumes doivent être mis en place à prendre dans un plus grand corps (parcelles N 0129p, 0130, 0131 et 0132).

Considérant le fait que le bénéficiaire devra construire une maison en partage avec stationnements associés, locaux à poubelles et à vélos.

Considérant enfin le fait que cette vente apparait conforme aux orientations envisagées au sein de la convention PNRQAD précitée et de la concession d'aménagement confiée à la SAT en application de ce programme.

Considérant la recette de 155 000.00 € HT pour le bilan financier de l'opération en concession PNRQAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

A L'UNANIMITE

- d'agréer la cession à intervenir entre la SAT et UN TOIT POUR TOUS ou tout substitué portant sur des lots-volumes à construire par le bénéficiaire à prendre dans un plus grand corps (parcelles N 0129p, 0130, 0131 et 0132) pour un montant global hors taxes de 155 000,00 € (CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) en vue de la construction d'une maison en partage avec stationnements associés, locaux à poubelles et à vélos.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV 2022**

2022-11-16

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-21.01 (MI241475308)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Concession SAT / SEMIGA pour la mise en oeuvre de la convention PNRQAD agrément et cession - Ilot 3 C / 19 rue Marcel PAGNOL / Maison en partage / Lots - voir plans (parcelles N 0129p, 0130, 0131 et 0132) SAT - UN TOIT POUR TOUS.



Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Acte : [2022-11-16.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:18

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:35

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2022-11-17

Objet : Convention entre la Commune de Saint Gilles et Nîmes Métropole pour la collecte des encombrants sur le quartier prioritaire de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis de la commission des finances ;

1. CONTEXTE GENERAL

Considérant que Nîmes Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2011, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et, qu'à ce titre, elle supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à cette compétence et notamment la collecte des encombrants.

Considérant que sur la commune de Saint-Gilles, Nîmes Métropole réalise une collecte hebdomadaire des encombrants. Or il est nécessaire de collecter les encombrants sur le quartier prioritaire de la ville tous les jours.

Considérant que la mairie de Saint-Gilles dispose de moyens appropriés pour compléter la prestation de Nîmes Métropole relative à l'enlèvement des encombrants et assurer une collecte six jours par semaine.

Considérant que dans l'intérêt des deux collectivités et notamment l'optimisation du fonctionnement des services, Nîmes Métropole souhaite confier à la commune l'enlèvement des encombrants sur le quartier prioritaire de la ville pour les jours non inclus dans son marché de collecte des encombrants.

A cet effet, une convention de prestations de service sera conclue entre Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles, ainsi que le permet le Code Général des Collectivités Territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomérations peuvent confier par convention la gestion de certains services relevant de leurs attributions à une de leurs communes membres.

Considérant, en l'espèce, que Nîmes Métropole et certaines de ses communes membres souhaitent conclure une convention de prestations de services par laquelle la commune assurera la collecte des encombrants. Nîmes Métropole remboursera uniquement le coût strict de la collecte sans rémunération supplémentaire de la commune.

3. ASPECTS FINANCIERS

Considérant que les dépenses afférentes à cette convention seront prévues sur le budget général de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint-Gilles et Nîmes Métropole pour la collecte des encombrants sur le quartier prioritaire de la ville

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, ou tout document de rapportant à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-17

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-26.01 (MI241475317)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention entre la Commune de Saint Gilles et Nîmes Métropole pour la collecte des encombrants sur le quartier prioritaire de la ville.

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte : [2022-11-17.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:20

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:36

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2022-11-18

Objet : Aménagement des rues Sadi Carnot et du Chemin du Vin – Dissimulation du réseau d'éclairage public.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finances,
- Vu l'état financier estimatif joint en annexe,
- Vu la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil jointe en annexe,

Considérant que dans le cadre de l'opération de dissimulation du chemin du Vin et de la rue Sadi Carnot, la Commune de Saint Gilles a sollicité le Territoire d'Energie – GARD – SMEG pour créer un réseau d'éclairage public entre la rue Sadi Carnot et le Poste « Gare ».

Considérant que ce chantier permettra de remplacer le réseau d'éclairage public actuel qui est vétuste, inadapté et énergivore sur la partie du Chemin du Vin et de créer un réseau d'éclairage entre la rue Sadi Carnot et le rond-point de la Cité Camargue. Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable avec une économie d'énergie à la clé.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Considérant que la présente délibération se rapporte à la mise en discrétion du réseau d'éclairage public aux conditions fixées par le SMEG dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ainsi qu'à la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 87 155,80 € HT soit 104 586,96 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de l'année 2023 ;
- de demander les aides les plus hautes possibles auprès d'autres organismes ;
- d'inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élève à 108 940,00 € TTC;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi que la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 833,28 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-18

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-26.02 (MI241475319)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aménagement des rues Sadi Carnot et du Chemin du
- Dissimulation du réseau d'éclairage public.

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Acte : [2022-11-18.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:21

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:41

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean-Michel BÉTOURNÉ

N°2022-11-19

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédérique BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le rapport annuel sur l'exercice 2021 fourni à la collectivité par Nîmes Métropole et disponible au secrétariat des assemblées,

Considérant que conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, ayant les compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif et non Collectif », a adressé à la commune de Saint-Gilles, le rapport précité et son annexe, pour l'exercice 2021, qu'il convient de présenter au Conseil Municipal, puis de mettre à disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent.

Considérant que ce rapport est consultable au service des Assemblées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-19

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-34.00 (MI241475332)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service
Public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif
et non Collectif de Nîmes Métropole - Exercice 2021.

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [2022-11-19.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 30/11/22 à 10:22	Par GARNIER Sabrina
Transmis	Date 30/11/22 à 10:29	Par GARNIER Sabrina
Accusé de réception	Date 30/11/22 à 10:36	



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service des Affaires Scolaires
Dossier suivi par Christelle ROUSSEAU.

N°2022-11-20

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022-2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que le législateur prévoit que, lorsque des enfants, résidant dans d'autres communes, sont accueillis dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de Saint-Gilles, une répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que les communes de résidence des enfants doivent alors verser une contribution annuelle calculée sur la base du coût de revient moyen d'un élève dans la commune d'accueil (Saint-Gilles) qui s'élève à :

- 1199.70 euros pour un élève scolarisé en école maternelle,
- 512.99 euros pour un élève scolarisé en école élémentaire.

Considérant qu'à l'inverse, lorsqu'un enfant domicilié à Saint-Gilles fréquente une école dans une autre commune, la Commune de Saint-Gilles doit s'acquitter de la contribution sur la base du barème du coût délibéré par la commune d'accueil.

Considérant qu'il convient d'approuver les montants précités pour la participation demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de Saint-Gilles pour l'année 2022-2023.

Considérant qu'il est précisé que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice, au compte 7474 ouvert sous le titre « participation des communes voisines »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer le montant de la contribution des communes de résidence à :
 - 1199.70 euros par élève scolarisé en école maternelle,
 - 512.99 euros par élève en école élémentaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-27.02 (MI241475322)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-20-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022-2023

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Acte : [2022-11-20.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:23

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:41



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service des Affaires Scolaires
Dossier suivi par Christelle ROUSSEAU.

N°2022-11-21

Objet : Participation financière de la Commune aux classes de neige, classe de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année 2022-2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-11-21

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

Considérant qu'afin de permettre aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Saint-Gilles de mettre en œuvre des actions éducatives telles que des sorties ou des séjours pédagogiques, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux établissements scolaires une participation financière annuelle.

Considérant que pour cette année 2022-2023, il est proposé de fixer la participation financière ainsi :

Pour les classes de découverte et les classes de neige :

- Pour les écoles élémentaires : 45 euros maximum par élève

Considérant que cette somme sera accordée aux élèves de deux classes maximums par école élémentaire et par an sans tenir compte du niveau sur présentation d'un projet de classe. Ce séjour doit être d'une durée minimum de trois jours, le conseil des Maîtres étant seul juge du projet à soutenir.

Considérant que cette aide pourra intervenir suivant la demande de l'établissement au moment de la réservation des séjours sur la base de la moitié du nombre total des enfants prévu, le paiement du solde s'effectuant à la fin du séjour sur présentation des justificatifs du nombre d'inscrits.

- Pour les écoles maternelles : 42 euros maximum par élève de grande section (classe de découverte ou sortie pédagogique à la journée)

Pour les petites sorties :

- Pour les écoles élémentaires : 5 euros maximum par élève (à l'exclusion des élèves ayant bénéficié d'une aide pour les classes de découverte)
- Pour les écoles maternelles : 5 euros maximum pour les élèves de toute petite section, petite section et moyenne section

Pour l'achat de livre pour les bibliothèques des écoles : 3.5 euros maximum par élève

Pour un échange avec une classe de correspondants : 126 euros sur présentation du projet pédagogique détaillé

Considérant que ces dispositions concernent les écoles de l'enseignement public et les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association résidant à Saint-Gilles.

Considérant que pour l'ensemble de ces prestations, le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées par les écoles. Le remboursement ne pourra excéder l'enveloppe financière globale déterminée selon le mode de calcul ci-dessus défini mais pourra se trouver inférieur au vu des dépenses réellement engagées par les écoles pour réaliser les sorties et assurer les achats nécessaires pour compléter le fonds documentaire de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les modalités d'attribution de la participation financière de la Commune aux classes de neige, de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-21

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-23.01 (MI241475311)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participation financière de la Commune aux classes de neige, classe de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année 2022-2023

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Acte : 2022-11-21.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:23

Par GARNIER Sabrina

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par GARNIER Sabrina

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:40



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service des Affaires Scolaires
Dossier suivi par Christelle ROUSSEAU.

N°2022-11-22

Objet : Détermination de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association : Ecole Li Cigaloun – Année 2022-2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration* à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration* à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration* à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-11-22

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code de l'Education, livre quatrième, titre IV, régissant les dispositions d'ouverture des établissements privés et leurs relations avec l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Education, livre quatrième, titre IV, chapitre II, section III, article L 442-5 concernant le financement des écoles privées sous contrat d'association,
- Vu les décisions de justice qui ont confirmé l'obligation faite à la Commune de participer au fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association tant pour les classes élémentaires que maternelles,

Considérant que le législateur fait l'obligation aux Collectivités Locales, notamment aux communes de financer les dépenses de fonctionnement matériel des classes des établissements d'enseignement privé dès lors que ces derniers sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Considérant que cette obligation prend la forme d'un « forfait communal », calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Considérant que pour les classes maternelles, les communes sont également tenues de financer dans les mêmes conditions ces dernières dès lors que la commune a accepté expressément ou implicitement l'inscription des dites classes dans le contrat d'association.

Considérant que l'établissement Li Cigaloun est donc concerné par ces dispositions tant pour ses classes élémentaires que ses classes maternelles à la suite des décisions de justice qui ont été rendues.

Considérant que la prise en charge de ces dépenses ne concerne que les élèves domiciliés sur le territoire de la commune et s'effectue à partir de la liste transmise par l'établissement d'enseignement privé en début d'année scolaire et modifiée, le cas échéant par les arrivées et les départs éventuels d'enfants en cours d'année, par réajustement au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Considérant que par ailleurs une délibération fixe chaque année les montants relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles et en l'espèce le coût de revient d'un élève scolarisé en élémentaire et en maternelle.

Considérant que ce coût étant déterminé à partir des éléments extraits du compte administratif de la commune (année N-1) ce dernier pourra subir des variations en termes de coût d'une année sur l'autre, soit à la baisse, soit à la hausse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'approuver sur la base de la délibération fixant chaque année le coût moyen de revient d'un élève de l'enseignement public (pour la répartition intercommunale des charges) les montants des versements alloués à l'école Li Cigaloun pour chaque année scolaire et donc pour la période scolaire de septembre à juin.

Ces montants seront versés en trois fois correspondant aux trois trimestres scolaires.

Considérant qu'ainsi pour l'année scolaire 2022-2023 le tarif à appliquer pour le versement de la participation communale est de :

- 1199.70 euros par élève de maternelle
- 512.99 euros par élève en élémentaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

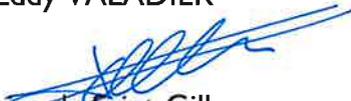
A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire selon les modalités exposées ci-dessus à verser, trimestriellement, à l'école Li Cigaloun, la participation financière de la Commune au titre des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Li Cigaloun,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-22

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-23.02 (MI241475312)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Détermination de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes so
contrat d'association : Ecole Li Cigaloun - Année 202

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Acte : [2022-11-22.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:24

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:40



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service scolaire
Dossier suivi Christelle ROUSSEAU

Registre des délibérations

N°2022-11-23

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail – Année scolaire 2022-2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame TUDELA Dominique, Première Adjointe au Maire,

- Vu le projet de Convention entre l'académie de Montpellier et la commune joint à la présente délibération,

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, les parties contractantes (commune et Académie de Montpellier), conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école qui permet d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

A cet effet, l'Académie de Montpellier a transmis une convention de partenariat couvrant les 8 écoles de la commune définissant les principes et modalités d'organisation ainsi que le nature et le montant de la contribution financière de la commune au présent dispositif.

Le montant de la participation financière au titre de l'année 2022-2023 s'élève à 45€ TTC par école, soit pour 7 écoles un montant de 315€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire la dépense inhérente à la présente contractualisation.

Saint-Gilles, le mercredi 23 Novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-23

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-23.03 (MI241475309)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-23-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de partenariat pour la mise à disposition
d'un environnement numérique de travail - Année scolaire
2022-2023

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Acte : [2022-11-23.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:25

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:35



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services aux publics
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2022-11-24

Objet : Octroi d'une subvention pour l'organisation de la crèche vivante pour l'année 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

Considérant que le samedi 17 décembre 2022, l'association des parents d'élèves de l'école Li Cigaloun organise la manifestation « Crèche vivante 2022 ».

Considérant qu'à ce titre l'association sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention d'un montant de six mille euros (6000 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de six mille euros (6000 €) à l'Association des parents d'élèves de l'école Li Cigaloun.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-24

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-24.00 (MI241475314)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Octroi d'une subvention pour l'organisation de la crèche vivante pour l'année 2022

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : 2022-11-24.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé Date 30/11/22 à 10:26
Transmis Date 30/11/22 à 10:29
Accusé de réception Date 30/11/22 à 10:35

Par GARNIER Sabrina
Par GARNIER Sabrina



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services aux publics
Service des sports
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2022-11-25

Objet : Club de Yoga – Demande de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Alain VULTAGGIO, Adjoint au Maire,

Considérant que le Club de Yoga sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Considérant que cette subvention a pour objet le financement du fonctionnement général de la structure.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de trois cents euros (300 €) à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de trois cents euros (300 €) à au Club de Yoga pour aider à son fonctionnement général,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-25

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-26.03 (MI241475318)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-25-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Club de Yoga - Demande de subvention

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : [2022-11-25.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 30/11/22 à 10:26	Par <u>GARNIER Sabrina</u>
Transmis	Date 30/11/22 à 10:29	Par <u>GARNIER Sabrina</u>
Accusé de réception	Date 30/11/22 à 10:36	



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction de la vie locale et des services aux publics

Service des sports

Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2022-11-26

Objet : Morgane ROCHE – Demande de subvention

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Daniel DAVOINE, qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Alain VULTAGGIO, Adjoint au Maire,

Considérant que Morgane ROCHE, vice-championne de France d'équitation de travail et de tradition, a été sélectionnée par la Fédération française d'équitation pour participer aux championnats d'Europe dans cette catégorie.

Considérant que Morgane ROCHE sollicite la ville de Saint-Gilles pour obtenir une subvention afin de l'accompagner dans l'organisation de cette participation à la compétition européenne.

Considérant que la commune souhaite lui attribuer une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) à Morgane ROCHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 NOV. 2022**
- Affichage le : **30 NOV. 2022**

2022-11-26

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-34.02 (MI241475333)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-26-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Morgane ROCHE - Demande de subvention

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : [2022-11-26.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 30/11/22 à 10:27	Par GARNIER Sabrina
Transmis	Date 30/11/22 à 10:29	Par GARNIER Sabrina
Accusé de réception	Date 30/11/22 à 10:36	



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Vie locale et services au public

Service Patrimoine

Dossier suivi par Vanessa EGGERT

Registre des délibérations

N°2022-11-27

Objet : Approbation du plan de gestion de l'abbatiale de Saint-Gilles, inscrite sur la Liste du Patrimoine Mondial au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
Monsieur Daniel DAVOINE, *qui a donné procuration à Madame Danielle RIGNAC*

Absents excusés : Monsieur Paul GABRIEL, Monsieur Hervé ROUSSINET,

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame RIGNAC Danièle, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu la décision n°22 COM VIII B I adoptée par le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du Patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis
- Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;
- Vu l'article L612-I du Code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;
- Vu la décision du Comité interrégional du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;
- Vu l'avis favorable de la Commission locale du 09 novembre 2022 sur la proposition de Plan de gestion local ;

Considérant que la composante 868-34 « ancienne abbatale de Saint-Gilles », dont la commune de Saint-Gilles est propriétaire et gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Considérant que conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Considérant qu'outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver ce plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Saint-Gilles, le mercredi 23 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 NOV. 2022**
- Affichage le : **3 0 NOV. 2022**

2022-11-27

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-30T10-29-31.00 (MI241475324)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221123-2022-11-27-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du plan de gestion de l'abbatiale de Saint
inscrite sur la Liste du Patrimoine Mondial au titre
des " Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
en France "

Date de décision : Nov 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Acte : [2022-11-27.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 30/11/22 à 10:28

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 10:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 10:36